

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 7 E-00322 /MENAET/DRH du 19 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

la Constitution ;

la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;

la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;

la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;

le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;

le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les
Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;

le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

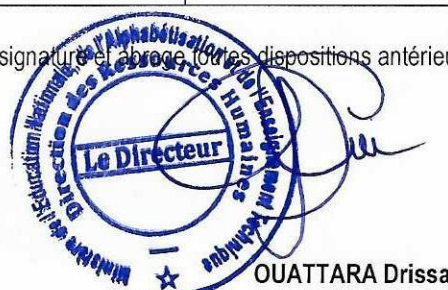
Article 1 : Les **AGENTS DE BUREAU** dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
AKPO AMOIN KAN LEA	FNCE23-0193407	YAMOISSOUKRO	COLLEGE MODERNE DE MORONOU
AMON KOUSSO MIREILLE	FNCE23-0181509	ABENGOUROU	COLLEGE MODERNE ABENGOUROU
BILE ALLOUA MARIE PHILIPPE	FNCE23-0045282	AGBOVILLE	COLLEGE MODERNE DE CECHI
BLEOU SOMAH IVONNE	FNCE23-0243132	BONGOUANOU	COLLEGE MODERNE AHOUA N'DOLI THEOPHILE D'ASSAOUFFOUE
CISSE ABOUBACAR SIDICK	FNCE23-0066545	DANANE	COLLEGE MODERNE DE GBON-HOUHE

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA	1
DRH/SRC	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
CHRONO	1
INTÉRESSÉ(E)	1



 OUARTARA Drissa

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABÉTISATION ET DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° EE-00321 /MENAET/DRHdu 12 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

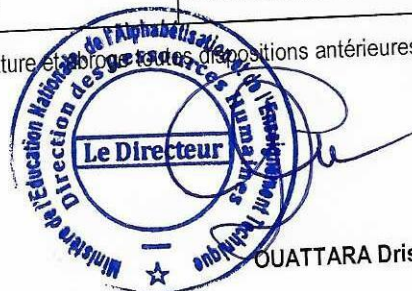
Article 1 : Les AGENTS DE BUREAU dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	DJADJI MANGNI NADEGE	FNCE23-0204496	DAOUKRO	COLLEGE MODERNE DE FAMIENKRO
2	DODIEN YVES HYACINTHE	FNCE23-0216940	DIMBOKRO	IEPP KOUADIOBLEKRO
3	EDOUKOI NOGBOU RITA AUGUSTINE	FNCE23-0057230	ADZOPE	COLLEGE MODERNE DE DIAPE
4	ESSE YA ALPHONSE	FNCE23-0082300	DIMBOKRO	COLLEGE MODERNE DE N'GASSOKRO
5	GOULIZAN NEE OULAI MONEKA ELIANE	FNCE23-0090077	BOUAFLE	COLLEGE MODERNE DE ZANZRA

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1



OUATTARA Drissa

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° EE-00320 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

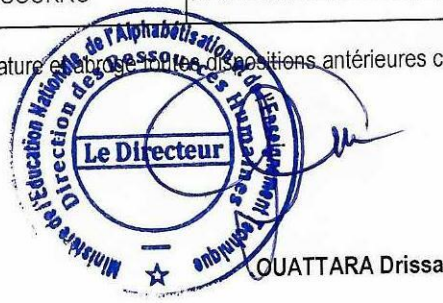
Article 1 : Les AGENTS DE BUREAU dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	GUIRAUBE FRANCESCA ROSE DE LIMA	FNCE23-0232249	DIVO	COLLEGE MODERNE DE MOUSSADOUOU
2	HOUMEGA NEE NIOULE DJE ELIANE FLORA	FNCE23-0173259	DABOU	COLLEGE MODERNE DE AKRADIO
3	KEMONAO DORA CANDY NEIGE BLANCHE	FNCE23-0204948	DALOA	COLLEGE MODERNE DE DANANON
4	KOFFI ADJOUA MELAINE ELODIE	FNCE23-0172834	ABIDJAN 3	COLLEGE MODERNE DE SONGON
5	KOFFI AYA FLORA MELAINE	FNCE23-0045397	YAMOOUSSOUKRO	LYCEE MODERNE BAD DE YAMOOUSSOUKRO

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA	1
DRH/SRC	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
CHRONO	1
INTÉRESSÉ(E)	1



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 00319 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu** le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu** le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les AGENTS DE BUREAU dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, sont affectés conformément au tableau ci-dessous, en cette même qualité.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	KONAN MARIE-NOELLE CHRISTA	FNCE23-0196184	BOUAKE 2	COLLEGE MODERNE DIBRI-ASSIKRO
2	KONAN AMENAN MATHURIN LEA	FNCE23-0090281	ABIDJAN 3	LYCEE MODERNE YOPOUGON ANDOKOI
3	KONATE ABOUBAKAR SIDYK	FNCE23-0173327	MANKONO	COLLEGE MODERNE DIANRA-VILLAGE
4	KOUAKOU AMOIN CECILE	FNCE23-0236125	KATIOLA	IEPP KATIOLA
5	KOUASSI AKISSI NINA	FNCE23-0236789	DIVO	COLLEGE MODERNE DE DAIRO-DIDIZIO

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA	1
DRH/SRC	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
CHRONO	1
INTÉRESSÉ(E)	1



QUATTARA Drissa

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 00318 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu** le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu** le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

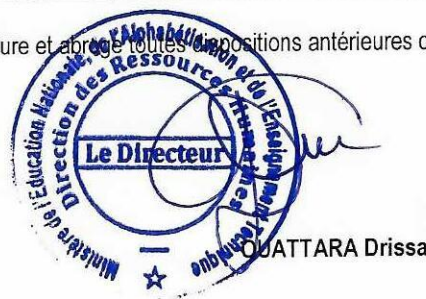
Article 1 : Les AGENTS DE BUREAU dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, sont affectés conformément au tableau ci-dessous, en cette même qualité.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	KOUASSI AMOIN HENRIETTE	FNCE23-0036803	YAMOISSOUKRO	IEPP TIEBISSOU
2	KOUASSI JOSE FABRICE	FNCE23-0188238	MAN	LYCEE MODERNE FLORENT DROH JACQUET
3	KOUYA WAHI SARRA	FNCE23-0195888	BOUAKE 1	IEPP AIR FRANCE
4	LOUKOU M'MEDJA TATIANA	FNCE23-0205264	TIASSALE	IEPP TIASSALE 2
5	NOMEMEL ESSOH JEAN BENOIT	FNCE23-0098646	BOUNA	IEPP DOROPO

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA	1
DRH/SRC	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
CHRONO	1
INTÉRESSÉ(E)	1



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 00317 /MENAET/DRH du 10 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les AGENTS DE BUREAU dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, sont affectés conformément au tableau ci-dessous, en cette même qualité.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	OUATTARA DAOUDA	FNCE23-0063541	BONDOUKOU	COLLEGE MODERNE DE TAGADI
2	POYAN KADJO CEDRIC	FNCE23-0034042	ABOISSO	IEPP MAFERE
3	SAMASSI MAMADOU	FNCE23-0073049	SEGUELA	COLLEGE MODERNE DE BOBI
4	SAYE TOPOHI EMILIENNE	FNCE23-0047256	SINFRA	COLLEGE MODERNE DE KOUETINFLA
5	SEKONGO FATCHE	FNCE23-0048413	SOUBRE	COLLEGE MODERNE DE TAKOREAGUI

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et en application des dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1



OUATTARA Drissa

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 75-00316 /MENAET/DRH du 92 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu** le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu** le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les AGENTS DE BUREAU dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	SEKONGO FATCHE	FNCE23-0048413	SOUBRE	COLLEGE MODERNE DE TAKOREAGUI
2	SIDIBE FANTA	FNCE23-0219436	ABENGOUROU	LYCEE MODERNE YAKASSE-FEYASSE
3	SORO LOHOGNON ADELINE	FNCE22-0167788	KORHOGO	COLLEGE MODERNE NIOFOIN
4	TUO N'GOLO	FNCE23-0054940	ABOISSO	LYCEE MODERNE BAD AYAME

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique
Direction des Ressources Humaines
Le Directeur
OUATTARA Drissa

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 00315 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation d'AGENTS DE BUREAU.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les AGENTS DE BUREAU dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	BOLI MARIUS	FNCE23-0094923	BOUAKE 2	COLLEGE MODERNE DE BOUREBO
2	DAGNOGO ABOUBAKAR	FNCE23-0072867	GAGNOA	COLLEGE MODERNE DE KPAPEKOU
3	GUIEHOA MARC DONALD	FNCE23-0081675	ISSIA	LYCEE MODERNE BOGUEIDIA

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1



QUATTARA Drissa